

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENSELS..... Date et signature (2) :

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE**

CODE DE L'U.F. (3) 75 67 22 U21 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 709
---	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

1.2.b

Code de l'unité de formation : (3) 75 67 22 U21 E1	Code du domaine de formation : (4) 709
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire d'informatique	CT	S	56
Droit de l'image	CT	B	8
2. Part d'autonomie		P	16
		Total des périodes	80

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :**ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ...6 septembre 2006.....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)
D 8 BIS/UF : au 01.03.98

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les techniques de base d'adaptation, de transformation et de création des images numériques en utilisant un logiciel de traitement de l'image,
- ◆ de développer un « souci qualité » dans sa production.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique , en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ de mettre en route le système informatique
- ◆ d'utiliser ses périphériques
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier
- ◆ de clôturer une session de travail

2.2. Titres pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'unité de formation « *Informatique : Introduction à l'informatique* »

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

ANNEXE 4**PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION****INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE**

L'étudiant sera capable :

sur le plan de l'acquisition de l'image numérique,

- ◆ d'utiliser la terminologie liée aux images numériques, aux appareils photos, aux scanners, aux logiciels associés
- ◆ de distinguer les principaux formats de fichiers et d'en identifier les avantages
- ◆ d'explorer les modes d'utilisation de l'appareil photographique numérique (zoom optique, numérique, flash, qualité d'image, ...)
- ◆ d'échanger des données entre l'appareil photo numérique et la configuration informatique
- ◆ d'explorer les modes de numérisation des photographies existantes via scanner et/ou un numériseur de pellicules
- ◆ d'identifier les problèmes à résoudre pour acquérir une image de qualité :
 - ◆ problèmes de densité (Dmin/Dmax), densités d'un document opaque et d'un transparent
 - ◆ paramétrage du scanner (histogrammes, niveaux, ...)

sur le plan de la connaissance de logiciels professionnels de traitement de l'image numérique,

- ◆ d'identifier les principes de fonctionnement du logiciel
- ◆ de décrire les principales fonctionnalités du logiciel
- ◆ d'expliquer les techniques et les principes d'action
- ◆ de manipuler les techniques d'édition et de sélection
- ◆ d'utiliser les palettes de couleur
- ◆ d'expliquer la colorimétrie et le principe des couches
- ◆ d'expliquer et d'utiliser les calques et les couches
- ◆ d'utiliser la terminologie liée au traitement des images (saturation, luminosité, contraste, ...)
- ◆ de retoucher des images en noir/blanc, niveaux de gris et couleurs
- ◆ de créer une composition visuelle de qualité, par exemple:
 - ◆ agencer des calques
 - ◆ modifier la colorimétrie de parties d'images à l'aide de masques
 - ◆ utiliser des filtres
- ◆ d'imprimer un « bon à tirer »
- ◆ de sauvegarder des images sur différents supports (disque dur, CD, serveur, clé, ...)
- ◆ d'appréhender la complémentarité et les parallèles avec les techniques et les métiers de la diffusion des images et les contraintes qui en découlent
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation

sur le plan du droit relatif à l'image,

- ◆ de distinguer les principaux types de droits liés à l'image
- ◆ de différencier le droit à l'image du droit de l'image
- ◆ d'identifier les situations dans lesquelles il doit tenir compte des autorisations d'édition
- ◆ d'identifier la nature des autorisations qu'il doit solliciter
- ◆ de rechercher la nature des personnes ou des institutions auxquelles il doit demander les autorisations
- ◆ de connaître les droits et les devoirs liés aux images créées

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

Pour atteindre le seuil de réussite,

A partir d'un projet personnel ou imposé, en respectant les contraintes techniques et les règles du droit relatif à l'image,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'acquérir et/ou d'importer des images en mettant en œuvre des moyens techniques appropriés
- ◆ de transformer, de calibrer, de manipuler et d'imprimer des images
- ◆ de travailler ses images en tenant compte des règles de composition
- ◆ de sauvegarder et d'exporter son projet pour un usage dans d'autres applications graphiques
- ◆ d'identifier et de choisir les différents formats
- ◆ de régler les différents paramètres
- ◆ de retracer les différentes étapes de son travail et d'en expliquer les buts

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ des choix judicieux de la technique et de la composition
- ◆ de la clarté du message
- ◆ de l'originalité de la créativité
- ◆ du degré d'autonomie atteint

document 8bis

Date:

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

Le chargé de cours sera un enseignant